



Disclaimer: unless otherwise agreed by the Council of UPOV, only documents that have been adopted by the Council of UPOV and that have not been superseded can represent UPOV policies or guidance.

This document has been scanned from a paper copy and may have some discrepancies from the original document.

---

Avertissement: sauf si le Conseil de l'UPOV en décide autrement, seuls les documents adoptés par le Conseil de l'UPOV n'ayant pas été remplacés peuvent représenter les principes ou les orientations de l'UPOV.

Ce document a été numérisé à partir d'une copie papier et peut contenir des différences avec le document original.

---

Allgemeiner Haftungsausschluß: Sofern nicht anders vom Rat der UPOV vereinbart, geben nur Dokumente, die vom Rat der UPOV angenommen und nicht ersetzt wurden, Grundsätze oder eine Anleitung der UPOV wieder.

Dieses Dokument wurde von einer Papierkopie gescannt und könnte Abweichungen vom Originaldokument aufweisen.

---

Descargo de responsabilidad: salvo que el Consejo de la UPOV decida de otro modo, solo se considerarán documentos de políticas u orientaciones de la UPOV los que hayan sido aprobados por el Consejo de la UPOV y no hayan sido reemplazados.

Este documento ha sido escaneado a partir de una copia en papel y puede que existan divergencias en relación con el documento original.

## UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

GENÈVE

## COMITE TECHNIQUE

Vingtième session  
Genève, 6 et 7 novembre 1984

## COMPTE RENDU

adopté par le Comité technique

Ouverture de la session

1. Le Comité technique (ci-après dénommé "comité") a tenu sa vingtième session au siège de l'UPOV, à Genève, les 6 et 7 novembre 1984. La liste des participants figure dans l'annexe I du présent rapport.

2. La session est ouverte par M. J.M. Elena, président du comité, qui souhaite la bienvenue aux participants et en particulier à Mme Silvey, expert du Royaume-Uni et présidente du Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur, qui assiste pour la première fois à une session du comité. Il remercie ensuite MM. Bustarret, Böringer, Kelly et Hutin, anciens présidents, pour le travail déjà accompli par le Comité technique.

3. Le président informe le comité qu'à sa dix-huitième session ordinaire, tenue du 17 au 19 octobre 1984, le Conseil de l'UPOV a élu à l'unanimité les personnalités suivantes pour assurer la présidence de quatre des cinq groupes de travail techniques au cours des trois prochaines années :

- i) Groupe de travail technique sur les plantes agricoles :  
M. J. Guiard (France)
- ii) Groupe de travail technique sur les plantes fruitières :  
M. F. Schneider (Pays-Bas)
- iii) Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers : M. B. Bar-Tel (Israël)
- iv) Groupe de travail technique sur les plantes potagères :  
M. J. Habben (République fédérale d'Allemagne).

Adoption de l'ordre du jour

4. Le comité adopte l'ordre du jour qui figure dans le document TC/XX/1 Rev., après avoir convenu d'examiner le point 5 le deuxième jour de sa session après que le Comité de rédaction se sera réuni pour mettre au point les documents à étudier à ce propos et d'examiner sous le point "Questions diverses" la décision prise par le Tribunal des variétés végétales et des semences du Royaume-Uni en ce qui concerne la variété de blé "Moulin".

Rapports sur l'état d'avancement des travaux des groupes de travail techniquesRapport sur l'état d'avancement des travaux du Groupe de travail technique sur les plantes agricoles (TWA)

5. M. G. Fuchs (République fédérale d'Allemagne, ancien président du Groupe de travail technique sur les plantes agricoles) rend compte de la treizième session de son groupe de travail, tenue à Lund (Suède) du 27 au 29 juin 1984. Le 26 juin, plusieurs sous-groupes se sont réunis dans le but d'accélérer les débats devant avoir lieu au cours de la session au sujet des documents de travail relatifs aux principes directeurs d'examen du cotonnier, de l'arachide, du riz (révision) ainsi que de la fève et de la féverole (révision). Le compte rendu complet de cette session figure dans le document TWA/XIII/11 Prov. Au cours de celle-ci, le groupe de travail a terminé ses travaux sur les principes directeurs d'examen du dactyle (révision), de la fléole des prés (révision), de la fétuque des prés et de la fétuque élevée (révision) ainsi que du chou-navet, avant de les soumettre à l'adoption du comité, et sur de nouveaux principes directeurs d'examen de l'arachide, du riz (révision) et de la pomme de terre (révision) [voir le paragraphe 27 du présent compte rendu], avant de les soumettre pour observations aux organisations professionnelles. Il a par ailleurs terminé ses travaux concernant les principes directeurs d'examen de la fève et de la féverole (révision) avant de les soumettre pour l'adoption au comité, ce dernier devant néanmoins régler encore quelques questions à sa présente session. Le groupe de travail a confirmé la décision prise à sa dernière session de présenter le projet de principes directeurs d'examen du cotonnier - qui n'a pu encore être expédié faute de certains renseignements - aux organisations professionnelles pour observations. Il a noté que la révision des principes directeurs d'examen du trèfle violet et du trèfle blanc, qui avait été confiée à un sous-groupe, était terminée et il s'efforcera de faire approuver ces deux projets par correspondance afin de pouvoir les soumettre pour observations aux organisations professionnelles. Le groupe de travail a différé d'une année la révision prévue à l'origine en ce qui concerne les principes directeurs d'examen de l'agrostide et du paturin des prés. En plus des questions touchant à l'élaboration des principes directeurs d'examen ou à leur révision, le groupe de travail a examiné diverses questions de caractère général et est parvenu aux conclusions suivantes :

i) Il a décidé de compléter la liste d'ouvrages et de documents de référence classiques par correspondance et de classer les ouvrages cités par catégories.

ii) Il a pris note des lacunes que comporte la comparaison réalisée à propos de la reproductibilité des caractères figurant dans les principes directeurs d'examen du blé et a demandé aux experts de procéder chez eux à un examen plus détaillé de cette question. Les résultats de cette vérification pourraient aboutir à une nouvelle révision des principes directeurs d'examen du blé.

iii) Il a pris note du rapport du sous-groupe sur l'harmonisation des méthodes d'essais de résistance aux maladies, la nomenclature commune de différentes maladies et leurs types, et a décidé de soumettre ce rapport au comité.

iv) Il a approuvé plusieurs principes applicables aux variétés inter-génériques et interspécifiques en notant que cette question est extrêmement importante pour le triticale, le lolium perenne et le lolium multiflorum.

v) Il a pris note d'un rapport intérimaire sur l'essai multilatéral de variétés de blé visant à comparer certains caractères énumérés dans les principes directeurs d'examen et différentes méthodes d'électrophorèse. Il a décidé que l'essai devrait être prolongé d'une année.

vi) Il a marqué son accord sur l'idée, exprimée en termes généraux au cours de la dernière session du Groupe de travail technique sur les plantes potagères, d'une révision des notes techniques des principes directeurs d'examen, en fonction d'une proposition qui doit être élaborée par les experts des Pays-Bas.

vii) Il a décidé, à propos de l'établissement des principes directeurs d'examen, qu'il conviendra de s'en tenir, s'agissant du matériel atteint par la maladie, aux maladies qui peuvent influencer sur les essais. Les autres questions, telles que la réglementation en matière d'importation dans le cas d'essais réalisés par un pays pour le compte d'un autre, devront être traitées en relation avec l'élaboration d'accords bilatéraux.

6. La quatorzième session du groupe de travail se tiendra à Hanovre (République fédérale d'Allemagne) du 5 au 7 juin 1985. Elle sera précédée par des réunions de certains sous-groupes, au même endroit, le 4 juin 1985. Au cours de cette session, le groupe de travail réexaminera - en vue de les soumettre pour adoption au comité - les projets de principes directeurs d'examen du cotonnier, de l'arachide, du riz (révision) et de la pomme de terre (révision) [voir le paragraphe 27 du présent compte rendu] et également - s'il a été possible de les faire approuver par correspondance - les projets d'édicions révisées des principes directeurs d'examen du trèfle violet et du trèfle blanc. Il réexaminera aussi les documents de travail relatifs aux principes directeurs d'examen du navet (révision) et - si le sous-groupe a pu élaborer de nouveaux projets - de la luzerne (révision) et de la vesce commune (révision). Par ailleurs, il est prévu d'examiner les questions suivantes : liste d'ouvrages et de documents classiques de référence, essai d'électrophorèse sur le blé, reproductibilité des caractères, variétés hybrides de blé, questions à soumettre au Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur, principes directeurs d'examen types, comparaison des principes directeurs d'examen de l'UPOV avec les codes de caractères descriptifs établis par le CIRP, le concept de variété en ce qui concerne le colza, les collections de référence pour l'examen de l'homogénéité des graminées et les écarts minimaux entre les variétés.

#### Rapport sur l'état d'avancement des travaux du Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur (TWC)

7. Mme V. Silvey (Royaume-Uni, présidente du Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur) rend compte de la deuxième session de son groupe de travail, tenue à La Minière (France) du 15 au 17 mai 1984. Le compte rendu complet de cette session figure dans le document TWC/II/9. Au cours de celle-ci, le groupe de travail a examiné les questions et pris les mesures suivantes :

i) Il a décidé que, d'un point de vue statistique, les critères actuels de l'UPOV devront être remplacés par une analyse sur plusieurs années, mais qu'une proposition précise dans ce sens ne pourra être présentée au comité qu'une fois étudiées plusieurs conséquences pratiques d'un tel changement.

ii) Il a pris acte de la comparaison effectuée entre la méthode utilisée par l'UPOV pour l'examen de l'homogénéité et celle qui est appliquée au Royaume-Uni. Il a souligné qu'il est plus important d'harmoniser les critères utilisés pour choisir les variétés destinées à servir de base de comparaison avec une variété examinée que d'harmoniser les méthodes statistiques.

iii) Il a noté que l'expert des Pays-Bas établira une nouvelle version du tableau des listes de variétés en cours d'examen échangées entre les Etats membres de l'UPOV. Il a cependant recommandé au comité de convenir d'un minimum d'éléments à faire figurer dans ces listes.

iv) Il a examiné une proposition tendant à normaliser la structure des éléments d'information utilisés pour vérifier les dénominations de variétés et a convenu que chaque expert adressera ses observations sur cette proposition à l'expert français; il s'efforcera par ailleurs d'appliquer cette proposition dans un groupe d'Etats déterminé sur la base d'un échange de bandes magnétiques contenant une liste des variétés d'orge présentées selon le modèle proposé.

v) Il a examiné une proposition visant à uniformiser la présentation des descriptions variétales et rassemblera d'autres observations au sujet de cette proposition.

vi) Il a poursuivi ses travaux sur l'inventaire des bases de données et leur structure.

vii) Il a étudié la possibilité de relier des centres informatiques à des réseaux de télématique nationaux et de recourir au courrier électronique, et étudiera ensuite la possibilité de diffuser les bulletins nationaux par ces réseaux.

viii) Il a étudié les possibilités d'échange de logiciel et se penchera sur l'application, d'une part, de normes internationales de documentation pour les gros ordinateurs, à l'échelon national, et, d'autre part, de normes d'utilisation pour les micro-ordinateurs.

ix) Il a pris note de l'application de la méthode d'évaluation pondérée de la gamme des caractères pour déterminer la valeur culturelle des variétés de maïs.

8. Le groupe de travail tiendra sa troisième session à Wageningen (Pays-Bas) du 8 au 10 mai 1985. Au cours de cette session, il examinera ou réexaminera les questions suivantes : analyse sur plusieurs années, examen de l'homogénéité des plantes allogames, normalisation des entrées, vérification des dénominations des variétés, description des variétés, réseaux d'intercommunication, échange de logiciel, questions soulevées par les autres groupes de travail techniques de l'UPOV.

Rapport sur l'état d'avancement des travaux du Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers (TWO)

9. Mme U. Löscher (République fédérale d'Allemagne, ancienne présidente du Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers) rend compte de la dix-septième session de son groupe de travail, tenue à Hanovre (République fédérale d'Allemagne) du 7 au 9 août 1984. Le 6 août, les sous-groupes sur le callune et le lagerstroemia se sont réunis pour faire avancer l'étude des documents de travail relatifs aux principes directeurs d'examen de ces espèces. Le compte rendu complet de cette session figure dans le document TWO/XVII/13 Prov. Au cours de celle-ci, le groupe de travail a terminé ses travaux concernant les principes directeurs d'examen de l'épine du Christ et du freesia (révision), avant de les soumettre pour adoption au comité, ainsi que sur de nouveaux principes directeurs d'examen du bégonia élatior (révision), du callune, du lagerstroemia, du streptocarpus (révision), de l'épicéa commun et du saule avant de les soumettre aux organisations professionnelles pour observations. Il a aussi examiné des documents de travail relatifs aux principes directeurs d'examen du cactus (Zygocactus, Schlumbergera, Rhipsalidopsis, Epiphyllopsis et leurs hybrides) et de l'hortensia, sur lesquels il devra toutefois revenir au cours de sa prochaine session. En outre, le projet de principes directeurs d'examen du pommier (révision) devait d'abord être examiné par le Groupe de travail technique sur les plantes fruitières avant que le Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers puisse poursuivre son débat sur cette espèce. En plus des questions touchant à l'élaboration des principes directeurs d'examen ou à leur révision, le groupe de travail a examiné plusieurs questions de caractère général et est parvenu aux conclusions suivantes :

i) Il a préparé une réunion avec les obtenteurs et les producteurs sur le bégonia élatior qui s'est tenue comme prévu immédiatement après la session, le 10 août 1984, au même endroit. A cette occasion, il a entendu un exposé et procédé à un débat sur la variation des variétés, notamment en ce qui concerne les variétés multipliées par voie végétative in vitro.

ii) Il a pris note des premiers résultats de la comparaison effectuée entre plusieurs codes de couleurs et a recommandé d'utiliser si possible le code RHS (Royal Horticulture Society). A défaut, les obtenteurs devraient utiliser le code HCC (Horticultural Color Chart) ou le code de couleurs japonais (JHS). S'ils n'en disposent pas, ils devraient mentionner une variété bien connue qui correspond à la couleur décrite.

iii) Il a étudié la possibilité d'harmoniser davantage les rapports d'examen, les descriptions variétales et les questionnaires techniques en fonction des renseignements reçus des différents Etats membres.

iv) Il a longuement débattu de la question des écarts minimaux entre les variétés et a préparé à l'intention du comité une liste de réponses à plusieurs des treize questions soulevées dans la première partie de l'annexe du document CAJ/XIII/2.

10. La dix-huitième session du groupe de travail aura lieu à Aarslev (Danemark) du 25 au 27 juin 1985. Elle sera précédée le 24, par la réunion d'un sous-groupe qui examinera l'établissement de principes directeurs d'examen de la balsamine (impatiente); un autre sous-groupe se réunira, le même jour, à Aars (Danemark), pour examiner l'établissement de principes directeurs d'examen du génévrier. Au cours de sa session, le groupe de travail réexaminera - en vue de les soumettre pour adoption au comité - les projets de principes

directeurs d'examen du bégonia élatior (révision), du callune, du lagerstroemia, du streptocarpus (révision), de l'épicéa commun et du saule. En outre, il réexaminera ou commencera d'examiner les documents de travail relatifs aux principes directeurs d'examen du cactus (Zygocactus, Schlumbergera, Rhipsalidopsis, Epiphyllopsis et leurs hybrides), de l'hortensia, du chrysanthème (révision), du pelargonium grandiflorum, de la balsamine (impatiente), du bégonia tuberhybrida, du glaïeul et du génevrier. Par ailleurs, il est prévu d'examiner les questions suivantes : liste d'ouvrages et de documents de référence classiques, questions à soumettre au Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur, principes directeurs d'examen types, comparaison de codes de couleurs, harmonisation des rapports d'examen, des descriptions variétales et des questionnaires techniques, écarts minimaux entre les variétés, état sanitaire du matériel végétal fourni. Pour 1986, il a déjà prévu la révision des principes directeurs d'examen de l'alstroemère et du pelargonium (zonale, géranium-lierre et hybrides).

#### Rapport sur l'état d'avancement des travaux du Groupe de travail technique sur les plantes potagères (TWV)

11. M. F. Schneider (Pays-Bas, ancien président du Groupe de travail technique sur les plantes potagères) rend compte de la dix-septième session de son groupe de travail, tenue au kibboutz Shefayim, près de Tel-Aviv (Israël), du 11 au 15 juin 1984. Le compte rendu complet de cette session figure dans le document TWV/XVII/19 Prov. Au cours de celle-ci, le groupe de travail a terminé ses travaux concernant les principes directeurs d'examen du chou frisé, avant de les soumettre au comité pour l'adoption. Il a pris note des observations reçues au sujet du projet de principes directeurs d'examen de la fève et de la féverole et y a apporté plusieurs modifications. Avant que le document puisse être adopté et publié, le comité doit encore se prononcer, au cours de sa présente session, sur quelques questions restant à régler. Le groupe de travail a examiné les documents de travail relatifs aux principes directeurs d'examen du melon, de la courge et du potiron, mais a décidé que les deux documents correspondants devront faire l'objet d'un nouvel examen avant de pouvoir être envoyés aux organisations professionnelles pour observations. Faute de temps, plusieurs autres documents de travail concernant des principes directeurs d'examen n'ont pu être examinés. Le groupe de travail a laissé au Groupe de travail technique sur les plantes agricoles le soin d'examiner les observations relatives aux principes directeurs d'examen du chou-navet. Il a fait de même à propos des observations sur la révision des principes directeurs d'examen du navet en précisant qu'il aimerait toutefois avoir connaissance de l'issue du débat correspondant avant que le document soit envoyé aux organisations professionnelles pour observations. En outre, le groupe de travail a examiné plusieurs questions de caractère général et est parvenu aux conclusions suivantes :

i) En vérifiant le code des couleurs japonais (JHS), il s'interrogera plus particulièrement sur l'utilité de ce code en ce qui concerne les couleurs vertes des espèces potagères.

ii) Il n'a pas pu approuver la décision prise par le comité d'admettre qu'il puisse exister, pour une espèce donnée, selon la reproduction ou la multiplication du type de variété, différents degrés d'homogénéité acceptables.

iii) La couleur du hile des féveroles constituant, à son avis, un caractère valable pour la formation de groupes, il ne saurait accepter un défaut d'homogénéité dans ce caractère.

iv) Il poursuivra l'étude comparative des descriptions de variétés de pois et procédera à une comparaison à partir des résultats des essais réalisés sur la base d'un échange de semences de plusieurs variétés.

v) Il poursuivra l'étude des modalités d'exécution des essais dans les divers Etats membres en prenant pour exemple la tomate afin d'élaborer une proposition commune pour l'harmonisation des méthodes.

vi) Il continuera de compléter la liste des ouvrages et des documents de référence en s'appuyant sur une proposition qui doit être faite par les experts des Pays-Bas.

vii) La question des écarts minimaux entre les variétés a fait l'objet d'un long débat et le groupe de travail a établi à l'intention du comité une liste de réponses aux treize questions énoncées dans la première partie de l'annexe du document CAJ/XIII/2.

12. La dix-huitième session du groupe de travail se tiendra à Cambridge (Royaume-Uni) du 9 au 12 juillet 1985; elle sera précédée le 8 juillet, au même endroit, par la réunion d'un sous-groupe. Il a été jugé nécessaire d'allonger la session d'un jour compte tenu du retard considérable accumulé dans l'élaboration ou la révision de nombreux principes directeurs d'examen. Il est prévu que le groupe de travail terminera au cours de cette session les travaux de révision des principes directeurs d'examen du navet (s'il a été possible d'en arrêter le texte par correspondance) et poursuivra ou entamera l'examen des documents de travail relatifs aux principes directeurs d'examen du melon, de la courge et du potiron, de la chicorée, de la bette commune, de la tomate (révision), de la pastèque, de l'aubergine, de l'asperge et du chou de Chine. Par ailleurs, il est prévu d'examiner ou de réexaminer les questions suivantes : i) comparaison des descriptions de variétés de pois; ii) étude des modalités d'exécution des essais dans les divers Etats membres en ce qui concerne la tomate; iii) tolérances pour les plantes endogames; iv) listes des ouvrages et documents de référence; v) questions à soumettre au Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur; vi) principes directeurs d'examen types.

#### Rapport sur l'état d'avancement des travaux du Groupe de travail technique sur les plantes fruitières (TWF)

13. M. G.S. Bredell (Afrique du Sud, ancien président du Groupe de travail technique sur les plantes fruitières) rend compte de la quinzième session de son groupe de travail, tenue à Valence (Espagne) du 9 au 11 octobre 1984. Plusieurs sous-groupes se sont réunis le 8 octobre dans le but d'accélérer les débats devant avoir lieu au cours de la session au sujet des documents de travail relatifs aux principes directeurs d'examen de l'avocatier, du framboisier (révision), du manguier et de l'olivier. Le compte rendu complet de cette session figurera dans le document TWF/XV/15 Prov. Au cours de celle-ci, le groupe de travail a terminé ses travaux sur les principes directeurs d'examen du kaki et du fraisier (révision), avant de les soumettre pour adoption au comité, ainsi que sur les principes directeurs d'examen de l'actinidia, de l'avocatier, du cognassier et de l'olivier avant de les soumettre aux organisations professionnelles pour observations. Il a aussi examiné ou commencé à examiner les documents de travail relatifs aux principes directeurs d'examen du châtaignier, du framboisier (révision), du goyavier, du manguier et du pommier (révision), sur lesquels il devra toutefois revenir au cours de sa prochaine session. En plus des questions touchant à l'élaboration des principes

directeurs d'examen ou à leur révision, le groupe de travail a examiné plusieurs questions de caractère général et est parvenu aux conclusions suivantes :

i) Il a prié l'expert de la France de comparer les principes directeurs d'examen de la vigne établis par l'UPOV avec le code des caractères descriptifs des variétés et espèces de vitis établi par l'OIV et de dresser une liste des caractères qu'il faudrait modifier, dans les principes directeurs d'examen de l'UPOV, pour les aligner sur le document de l'OIV.

ii) Il a décidé de compléter la liste d'ouvrages et de documents de référence classiques par correspondance avant de la réexaminer à sa prochaine session.

iii) Il a étudié la possibilité d'améliorer les relations et la coopération avec les organismes internationaux travaillant sur les espèces fruitières, tout en notant qu'il s'agit là d'une tâche assez difficile.

iv) Il a comparé les questionnaires techniques, les rapports d'examen et les descriptions variétales établis à l'échelon national et a recommandé qu'à l'avenir, les offices nationaux se conforment davantage au schéma approuvé par l'UPOV. Il a aussi recommandé au comité une modification du rapport type de l'UPOV sur l'examen technique.

v) Il a étudié la possibilité d'uniformiser davantage les projets de principes directeurs d'examen et a élaboré des propositions à soumettre au comité.

vi) Il a examiné les premiers résultats de la comparaison de différents codes de couleur et a marqué son accord sur les recommandations faites par le Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers.

(vii) Il a décidé d'établir pour sa prochaine session, pour les espèces relevant de son domaine de compétence, une liste des maladies qui affectent l'examen, une liste des maladies pour lesquelles il y a des restrictions à l'importation en cas d'examen centralisé et une liste des maladies pour lesquelles les centres d'examen centralisé vérifient que le matériel végétal n'est pas atteint avant de l'accepter pour les examens DHS.

(viii) Il a noté qu'il n'a pas d'autre proposition, dans son domaine de compétence, à soumettre au Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur.

14. Le groupe de travail tiendra sa seizième session à Arslev (Danemark) du 19 au 21 juin 1985. Certains sous-groupes se réuniront déjà, au même endroit, le 18 juin. Au cours de cette session, le groupe de travail réexaminera - en vue de les soumettre pour adoption au comité - les documents de travail concernant les principes directeurs d'examen de l'avocatier, de l'actinidia, de l'olivier et du cognassier. En outre, il examinera ou réexaminera les documents de travail relatifs aux principes directeurs d'examen du bananier, du châtaignier, du framboisier (révision), du goyavier, du groseillier à maquereau (révision), du macadamia, du manguier, du pommier (révision) et de la ronce fruitière (révision). Par ailleurs, il est prévu d'examiner les questions suivantes : liste d'ouvrages et de documents de référence classiques, questions à soumettre au Groupe de travail technique sur l'automatisation et les programmes d'ordinateur, principes directeurs d'examen types, écarts minimaux entre les variétés, comparaison des codes de couleurs, état sanitaire du matériel végétal envoyé à l'examen.

Questions présentées par les groupes de travail techniques

15. Le débat se déroule essentiellement sur la base des documents TC/XX/3 et TC/XX/3 Add.

16. Examen de la distinction. Le comité prend note des paragraphes 2 et 3 du document TC/XX/3. Il note qu'un écart donné entre une variété à l'examen et une plante aberrante de cette variété peut parfois être suffisamment important pour justifier le refus de cette variété pour défaut d'homogénéité, sans cependant permettre de considérer la plante aberrante comme suffisamment distincte de la variété originale pour justifier l'octroi d'un droit distinct. Le comité note qu'il s'agit là cependant de cas particuliers aux plantes ornementales et qu'il ne s'ensuit pas que les mêmes règles doivent s'appliquer à toutes les autres espèces. Les groupes de travail techniques étudieront si des cas analogues peuvent aussi se présenter dans leurs domaines de compétence.

17. Analyse sur plusieurs années. Le comité prend note des renseignements donnés dans le document TC/XX/5 et aux paragraphes 4 et 5 du document TC/XX/3. Au cours du débat, il est noté que plusieurs problèmes restent encore à régler au regard de la proposition visant à remplacer les critères d'examen de la distinction actuellement appliqués par l'UPOV par la méthode d'analyse sur plusieurs années. Les mesures nécessaires à cet effet seront prises avant la prochaine session du comité. Il conviendra de vérifier comment procéder à l'égard des résultats portant seulement sur deux années consécutives (ce qui est possible avec la méthode actuelle) et si, en dehors des caractères mesurés à une seule dimension, d'autres caractères (par exemple la couleur sur 60 plantes isolées) peuvent aussi être appréciés au moyen de cette méthode. Il est souligné qu'il serait inadmissible que la substitution d'un système à un autre se traduise par une modification considérable du nombre de variétés pouvant être distinguées. Le comité note que la méthode d'analyse sur plusieurs années a déjà été appliquée au Royaume-Uni à titre de méthode additionnelle d'examen pour les espèces herbacées. Il est prévu de l'appliquer ultérieurement de façon analogue aux espèces potagères alogames.

18. Examen de l'homogénéité. Le comité prend note des paragraphes 6 et 7 du document TC/XX/3. Il note qu'avant de procéder à l'harmonisation des méthodes statistiques d'appréciation de l'homogénéité, il convient d'harmoniser les critères appliqués par les divers Etats membres pour choisir les variétés témoins aux fins de l'examen de l'homogénéité. Il note aussi que le Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur étudiera les critères pouvant être envisagés pour le choix des variétés témoins. Il demande aux groupes de travail techniques d'étudier cette question espèce par espèce lorsqu'ils révisent des principes directeurs d'examen ou en établissent de nouveaux.

19. Homogénéité des espèces comprenant à la fois des variétés multipliées par voie végétative et des variétés reproduites par voie sexuée. Le débat se déroule sur la base des paragraphes 8 et 9 du document TC/XX/3. Après avoir examiné les divers points de vue des groupes de travail techniques sur la question de savoir s'il faut retenir un seul critère d'homogénéité ou plusieurs à l'intérieur d'une même espèce, selon que la variété est reproduite par voie sexuée ou par voie végétative, le comité conclut qu'aux termes de l'article 6.1)c) de la Convention UPOV "La variété doit être suffisamment homogène, compte tenu des particularités que présente sa reproduction sexuée ou sa multiplication végétative." Cette disposition de la convention peut cependant aboutir à deux possibilités différentes, selon l'espèce considérée :

a) différents critères d'homogénéité à l'intérieur d'une même espèce, par exemple pour le maïs lorsque les différents types de la variété (hybrides simples, hybrides doubles) justifient une différence de traitement;

b) un seul critère d'homogénéité à l'intérieur d'une même espèce, par exemple pour le freesia, dont les variétés multipliées par voie végétative étaient jusque là les seules à être protégées, si de nouvelles variétés reproduites par voie sexuée peuvent répondre au même critère d'homogénéité et si de nouvelles variétés de freesia risquent, faute d'un seul critère d'homogénéité, de pouvoir être obtenues par pur clonage à partir d'une variété existante reproduite par voie sexuée.

20. Homogénéité de couleur du hile pour la fève et la féverole. Le débat se déroule sur la base des paragraphes 10 et 11 du document TC/XX/3 et sur la base du document TC/XX/11, comportant les observations de l'ASSINSEL. Il est souligné qu'il est difficile de préciser exactement ce qui sépare la fève de la féverole et qu'un seul degré d'homogénéité devrait par conséquent s'appliquer pour l'ensemble de l'espèce. D'autres experts font cependant observer qu'il existe actuellement des variétés de féverole hétérogènes quant à la couleur du hile et que l'UPOV ne devrait donc pas obliger les obtenteurs à s'efforcer d'obtenir une variété homogène par rapport à ce caractère. Le comité ne peut se prononcer définitivement au cours de la session et décide par conséquent de demander aux délégations de soumettre la question à leurs services nationaux pour une étude plus approfondie avant qu'elle ne soit réexaminée par les groupes de travail techniques sur les plantes agricoles et sur les plantes potagères et par le comité lui-même à leurs prochaines sessions. Afin de ne pas retarder l'adoption des principes directeurs d'examen révisés de la fève et de la féverole, il est convenu que les caractères de la couleur du hile seront maintenus dans le projet de principes directeurs d'examen de ces deux espèces sans pour l'instant être signalés par un astérisque.

21. Homogénéité des variétés multipliées par voie végétative. Le comité prend note des paragraphes 12 et 13 du document TC/XX/3. Il relève que les espèces multipliées par voie végétative, et en particulier celles dont la structure génétique est relativement faible, se signalent souvent par un défaut d'homogénéité par rapport à une seule et même plante. Il conviendrait d'accorder une attention particulière à ces espèces lors de l'examen de l'homogénéité.

22. Différentes solutions adoptées par les Etats membres en ce qui concerne l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité. Le comité prend note des paragraphes 14 à 17 du document TC/XX/3. Il constate qu'il semble que certains Etats membres acceptent de nombreux caractères pour l'examen de la distinction, ce qui signifie que l'obteneur doit rendre sa variété homogène par rapport à l'ensemble de ces caractères, tandis que d'autres Etats membres acceptent beaucoup moins de caractères mais la limitation du nombre de ceux-ci rend alors plus difficile l'établissement de la distinction des variétés à l'examen. Le comité note que chacune de ces différentes conceptions a aussi des conséquences comparables sur l'examen de la stabilité. Après avoir relevé que l'adoption de listes de caractères assez longues tendait surtout à éviter qu'une variété à l'examen présentant par ailleurs une valeur économique certaine puisse être refusée pour défaut de distinction par suite du faible nombre de caractères pris en considération, une liste restreinte de caractères tend essentiellement, en revanche, à éviter un surcroît de travail au service d'examen et à retenir uniquement les caractères qui suffisent à distinguer la plupart des variétés, le comité a recommandé les mesures suivantes :

i) en révisant les principes directeurs d'examen de l'UPOV ou en établissant de nouveaux, le groupe de travail technique intéressé doit recenser tous les caractères effectivement pris en considération par les Etats membres de l'UPOV pour l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité;

ii) les caractères jugés importants pour l'examen de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité doivent ensuite être retenus dans les principes directeurs d'examen de l'UPOV;

iii) les Etats membres ne doivent pas déroger plus qu'il n'est nécessaire aux listes de caractères figurant dans les principes directeurs d'examen de l'UPOV;

iv) les caractères particuliers qui ne sont nécessaires que pour distinguer une seule ou quelques variétés à l'examen des autres variétés existantes ne doivent pas être systématiquement retenus dans la liste nationale de caractères servant à l'examen de l'ensemble des variétés et le service compétent ne doit pas exiger que toutes les autres variétés répondent aux critères d'homogénéité fixés pour ces caractères complémentaires tant que ceux-ci ne paraissent pas indispensables pour conclure à la distinction d'un nombre de plus en plus important de variétés.

23. Tolérances relatives aux plantes endogames. Le comité prend note des paragraphes 18 et 19 du document TC/XX/3. Il confirme la décision prise à sa dix-huitième session et consignée au paragraphe 27 du document TC/XVIII/13, à savoir que, s'agissant de plantes endogames observées dans des variétés hybrides, des tolérances particulières doivent être précisées dans les principes directeurs d'examen de l'UPOV pour les espèces considérées, en plus des tolérances maximales mentionnées dans l'Introduction générale aux principes directeurs d'examen. Comme les opinions divergentes exprimées au sein du groupe de travail technique sur les plantes potagères peuvent en partie s'expliquer par le fait que différentes solutions peuvent être appliquées lors du repiquage des semis - certains Etats membres pouvant par exemple systématiquement éliminer les plantes aberrantes du groupe des plantes repiquées - le comité demande au Groupe de travail technique sur les plantes potagères de poursuivre l'étude de la possibilité mentionnée plus haut en recensant les modalités selon lesquelles s'effectue le repiquage des plantes.

24. Rapports d'examen et description des variétés. Le comité prend note des paragraphes 20 à 23 du document TC/XX/3. Il convient que :

i) le rapport type de l'UPOV sur l'examen technique (ST/IX/4, annexe VII) doit être révisé de façon à permettre son utilisation non seulement au niveau international mais aussi au niveau national.

ii) la numérotation des caractères dans le rapport d'examen doit être la même que dans les principes directeurs d'examen de l'UPOV;

iii) le rapport d'examen doit reprendre le libellé des niveaux d'expressions et la note correspondante;

iv) le recours au rapport type de l'UPOV sur l'examen technique ne doit entraîner aucun surcroît de travail;

v) les experts de la République fédérale d'Allemagne établiront un projet de révision du rapport type de l'UPOV sur l'examen technique.

25. Harmonisation des collections de référence. Le comité prend note des paragraphes 22 et 23 du document TC/XX/3. Il relève que les différences les plus notables constatées dans les résultats d'examen des divers Etats membres sont dues à la disparité des collections de référence conservées dans chacun de ces Etats. Il recommande que les Etats membres tiennent compte de cette situation pour effectuer l'examen et qu'à l'avenir ils s'attachent davantage à harmoniser ces collections de référence.

26. Participation insuffisante aux activités des groupes de travail. Le débat du comité se déroule sur la base des paragraphes 26 et 38 à 41 du document TC/XX/3. Le comité recommande que les experts des Etats membres prennent part au plus grand nombre possible de réunions des groupes de travail techniques. Si le lieu de réunion est trop éloigné ou si pour d'autres raisons un Etat membre n'est pas en mesure de se faire directement représenter par un expert, il doit au moins participer à la réunion par correspondance en faisant parvenir par écrit ses observations au Bureau de l'UPOV avant celle-ci.

27. Caractères quantitatifs ne pouvant être répartis qu'en trois groupes. M. Thiele-Wittig rend compte des résultats du débat du Comité de rédaction concernant les problèmes inhérents aux caractères quantitatifs qui ne peuvent être répartis qu'en trois groupes. Le comité note que cette question a surtout été soulevée par le Sous-groupe sur la pomme de terre au cours de l'établissement d'un document de travail relatif aux principes directeurs d'examen de la pomme de terre (révision). Il approuve la recommandation du Comité de rédaction de renvoyer le document de travail sur les principes directeurs d'examen de la pomme de terre au Sous-groupe sur la pomme de terre du Groupe de travail technique sur les plantes agricoles, en le priant de :

- i) vérifier si tous les caractères cités dans le document de travail sont réellement nécessaires. A cet effet, il demande que l'expert des Pays-Bas indique pour chaque caractère combien de fois celui-ci a jusqu'à présent été le seul à permettre de distinguer les variétés;
- ii) s'efforcer de noter en principe les caractères quantitatifs de 1 à 9;
- iii) ne traiter qu'à titre exceptionnel les caractères quantitatifs comme des caractères qualitatifs au sens du paragraphe 10 de l'Introduction générale aux principes directeurs d'examen, et
- iv) indiquer dans le cas précité les règles applicables en matière de distinction.

28. Progrès réalisés dans le domaine de la sélection végétale. Le comité prend note des paragraphes 30 et 31 du document TC/XX/3. Il prend acte, en l'approuvant, du fait que le Groupe de travail technique sur les plantes agricoles étudiera les récents progrès des techniques de sélection, notamment les hybrides de blé obtenus par traitement chimique, le triticale et les variétés synthétiques de colza, au cours de sa prochaine session.

29. Variétés intergénériques. Le comité note les principes généraux définis par le Groupe de travail technique sur les plantes agricoles pour le traitement des variétés intergénériques ou interspécifiques, qui sont consignés au paragraphe 32 du document TC/XX/3.

30. Listes des variétés en cours d'examen. Le comité prend note des paragraphes 34 à 37 du document TC/XX/3. Il convient que toutes les listes de variétés en cours d'examen doivent comporter au moins les renseignements indiqués au

paragraphe 34 du document précité. Il convient également que dans toute la mesure du possible les experts travaillant effectivement sur telle ou telle espèce doivent recevoir copie des parties de ces listes consacrées aux espèces relevant de leur domaine de compétence.

31. Harmonisation des listes de caractères établies par différents organes. Le comité prend note des paragraphes 42 et 43 du document TC/XX/3. Au cours du débat, il est souligné que divers organes établissent souvent à différentes fins des listes de caractères pour les mêmes espèces, si bien qu'il est très difficile et parfois même inutile ou impossible d'harmoniser ces listes. Dans un premier temps, cependant, le comité demande aux groupes de travail techniques d'établir une liste des organes travaillant sur les espèces pour lesquelles des principes directeurs d'examen ont déjà été adoptés ou doivent être élaborés prochainement, et de s'efforcer d'améliorer les relations avec ces organes tant au niveau international qu'au niveau national.

32. Rapport du Sous-groupe chargé des maladies. Le comité prend note, en l'approuvant, du rapport du Sous-groupe chargé des maladies du Groupe de travail technique sur les plantes agricoles, qui fait l'objet du document TC/XX/10, et appuie les mesures qui y sont envisagées. Au cours du débat, des remerciements sont adressés au sous-groupe et à son président pour leur remarquable travail. Le comité note que, s'agissant des céréales, on ne doit recourir aux caractères de résistance aux maladies pour l'examen de la distinction que dans la mesure où aucun caractère morphologique ne se révèle adapté et où le déposant de la variété à l'examen précise dans sa demande que cette variété présente une résistance à une certaine maladie ou souche de maladie. Le comité constate toutefois que le rapport concerne exclusivement les maladies affectant les céréales et que, comme cela a déjà été indiqué à de précédentes sessions, des solutions différentes peuvent être appliquées au regard du recours à la résistance aux maladies comme critère de distinction lorsque d'autres espèces sont en cause, les caractères de résistance intervenant même dans le groupement des variétés de certaines espèces.

33. Etat sanitaire du matériel végétal soumis pour examen. Le comité prend note des paragraphes 46 et 47 du document TC/XX/3. Il relève qu'il est important de faire le point de la situation au regard des maladies pouvant avoir une influence sur l'examen des variétés. Il approuve les mesures envisagées par le Groupe de travail technique sur les plantes agricoles (consignées dans le document TC/XX/3 Add.), qui consisteraient à établir

i) une liste des maladies ayant une incidence sur la description de la variété,

ii) une liste des maladies pour lesquelles sont prévues des restrictions à l'importation, et

iii) une liste des maladies à l'égard desquelles une vérification est effectuée par le service compétent pour s'assurer que le matériel végétal soumis pour les examens DHS en est exempt (voir le paragraphe 30 du document TWF/XV/15 Prov.).

Il demande aussi que les groupes de travail techniques préconisent certaines mesures de contrôle tendant à réduire les risques de maladies ayant une incidence sur les résultats des examens.

34. Révision des principes directeurs d'examen. Le comité prend note des paragraphes 48 et 49 du document TC/XX/3 ainsi que du paragraphe 8 du document TC/XX/3 Add. et recommande que tous les groupes de travail techniques qui révisent des principes directeurs d'examen établissent le premier document de

travail sur la base du texte adopté des principes directeurs d'examen considérés, sans modifier la numérotation initiale des caractères.

35. Comparaison de différentes méthodes d'électrophorèse. Le comité prend acte de la poursuite du projet de comparaison des méthodes d'électrophorèse et de leur corrélation avec certains caractères morphologiques, comme il est indiqué au paragraphe 50 du document TC/XX/3.

36. Documents présentés aux groupes de travail. Le comité prend note des paragraphes 54 et 55 du document TC/XX/3. Il convient que la source et la date des documents établis à l'intention des groupes de travail techniques doivent être indiquées au moins sur la page de couverture.

37. Questions à examiner par le Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur. Le comité note que le Groupe de travail technique sur les plantes potagères a invité le Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur à étudier les problèmes particuliers que posent les espèces potagères du fait que l'examen ne porte parfois que sur un nombre restreint de variétés de chaque espèce, ce qui limite les possibilités de distinguer les variétés les unes des autres par les méthodes statistiques habituelles.

38. Critère permettant de retenir des caractères dans les principes directeurs d'examen. Le comité prend note du paragraphe 20 du document TC/XX/3 Add. en constatant que pour certains caractères se rapprochant d'un niveau d'expression prédominant, il existe aussi d'autres niveaux d'expression. Ce problème n'est cependant pas particulier aux espèces fruitières.

#### Principes directeurs d'examen

39. Le comité examine les projets de principes directeurs d'examen mentionnés aux paragraphes 1, 2 et 3 du document TC/XX/2, sous réserve des modifications opérées par le Comité de rédaction et signalées au cours de la session.

40. Le comité convient que le Groupe de travail technique sur les plantes potagères continuera l'étude du caractère 9 du document TG/8/3(proj.) (fève et féverole) afin de déterminer si deux caractères doivent être prévus pour la plissure, l'un pour la foliole et l'autre pour la feuille. Cette étude ne doit cependant pas retarder la publication des principes directeurs d'examen de la fève et de la féverole, dans lesquels il convient uniquement d'envisager pour l'instant un caractère pour la pliure de la foliole. L'ancien président du Groupe de travail technique sur les plantes potagères regrette cette dernière décision, qui va à l'encontre du voeu exprimé par ce groupe de travail.

41. Le comité adopte enfin les principes directeurs d'examen des espèces suivantes :

TG/8/3(proj.)	-	Fève, féverole (révision)
TG/22/5(proj.)	-	Fraisier (révision)
TG/27/5(proj.)	-	Freesia (révision)
TG/31/5(proj.)	-	Dactyle (révision)
TG/34/5(proj.)	-	Fléole (révision)
TG/39/5(proj.)	-	Fétuque des près, fétuque élevée (révision)
TG/89/2(proj.)	-	Chou-navet
TG/90/2(proj.)	-	Chou frisé
TG/91/2(proj.)	-	Epine du Christ
TG/92/2(proj.)	-	Kaki

42. Le comité prend également note de l'état d'avancement des principes directeurs d'examen mentionnés aux paragraphes 4 à 6 du document TC/XX/2, dans la partie b) du document TC/XX/2 Add. et dans les annexes du document TC/XX/2, avec les corrections effectuées à la suite de sa décision relative à la pomme de terre, qui est reproduite au paragraphe 27 du présent compte rendu. Des listes mises à jour des principes directeurs d'examen sont reproduites dans les annexes II et III du présent compte rendu.

43. Code des couleurs de l'UPOV et questions voisines. Le débat du comité se déroule sur la base des paragraphes 59 à 62 du document TC/XX/3 et des paragraphes 12 et 13 du document TC/XX/3 Add. et repose essentiellement sur l'avis exprimé par les Groupes de travail techniques sur les plantes ornementales et les arbres forestiers, d'une part, et sur les plantes fruitières, d'autre part, qui

i) estiment qu'un code des couleurs est préférable à un colorimètre,

ii) recommandent de continuer à utiliser de préférence le code des couleurs de la Royal Horticultural Society (RHS), en ayant, si possible, recours au Horticultural Colour Chart (HCC) pour certaines couleurs qui ne figurent pas dans le premier code,

iii) recommandent d'utiliser le code japonais de couleurs de référence pour l'horticulture (JHS) au cas où l'obteneur ou le service intéressé ne dispose pas d'un code RHS et ne peut en obtenir de copie,

iv) recommandent que les déposants qui ne disposent d'aucun des codes précités et ne jugent pas opportun d'en acquérir un signalent à leur service national une variété comparable notoirement connue dont la couleur correspond exactement à celle de la variété à l'examen.

Le comité note que ces recommandations ont été formulées après une première comparaison du code de couleurs RHS, du code de couleurs JHS et du segment de code de couleurs de la firme allemande Volk et n'ont donc qu'un caractère provisoire, et que les études doivent être poursuivies avant que des recommandations définitives puissent être formulées. Il estime donc que les trois codes faisant l'objet de la comparaison (RHS, JHS et segment du code Volk) doivent faire l'objet d'un examen plus approfondi afin de découvrir tous les inconvénients qu'ils peuvent présenter ainsi que toutes les possibilités d'y remédier. Les experts du Royaume-Uni prendront en outre contact avec les responsables du RHS, les experts du Japon avec les responsables du JHS et les experts de République fédérale d'Allemagne avec la firme Volk pour déterminer comment les inconvénients déjà signalés par les différents groupes de travail techniques pourraient être en partie éliminés (voir les documents TWF/XV/15 Prov., paragraphes 14 et 15, TWO/XVII/13 Prov., paragraphe 9, TWO/XVII/10 et TWO/XVII/12). Dès que de nouveaux renseignements auront pu être réunis, la question devra être réexaminée pour tenter de découvrir la meilleure solution pour l'avenir.

44. Il est porté à la connaissance du comité qu'une réimpression du code de couleurs RHS paraît très improbable à l'heure actuelle, en l'absence d'un concours financier extérieur. L'UPOV doit néanmoins continuer à étudier les possibilités d'améliorer ce code de la manière précitée.

45. Examens additionnels destinés à compléter les résultats d'examen obtenus dans un autre Etat membre. Le comité est saisi des documents TC/XX/4 et CAJ/XIV/4. Plusieurs experts signalent avoir rencontré aux niveaux national et régional des problèmes similaires, qui ont été résolus en procédant à des

examens complémentaires. A titre d'exemples, sont cités les différences observées selon que la croissance a lieu en serre ou en plein air, ou encore les résultats des examens effectués dans un Etat membre (par exemple au Danemark, sur les variétés de trèfle violet) qui sont complétés dans un autre Etat membre (République fédérale d'Allemagne) par des examens portant sur quelques caractères sélectionnés, lesquels, par ailleurs, sont des caractères de la valeur de la variété. Les résultats de ces examens complémentaires sont surtout destinés à informer les utilisateurs des variétés. L'expert d'Israël signale que les problèmes qu'il a rencontrés touchaient moins à la description des variétés qu'à l'établissement du caractère distinctif. Il étudie déjà cette question dans son pays et a l'intention de passer l'an prochain quelques jours au sein de l'office d'un des Etats membres pour approfondir cette étude. Le comité admet que cette question doit faire l'objet d'un examen plus approfondi étudiée et décide d'attendre les résultats de l'étude de l'expert d'Israël avant de reprendre ses débats sur ce point à sa prochaine session. Il note que les aspects juridiques du problème seront examinés par le Comité administratif et juridique le 8 novembre 1984.

#### Liste d'ouvrages de référence et d'autres documents utiles pour l'examen des variétés

46. Le comité prend note des paragraphes 65 à 68 du document TC/XX/3, des paragraphes 14 et 15 du document TC/XX/3 Add. et du document TC/XX/9. Il convient que dans un premier temps les groupes de travail devront mettre au point comme prévu leur liste recommandée d'ouvrages de référence en s'efforçant d'adopter une démarche commune. Lorsque la liste finale aura été établie, le Bureau de l'Union devra périodiquement procéder à des mises à jour après avoir demandé aux Etats membres de lui indiquer les nouveaux éléments de documentation utilisés en cours d'examen.

#### Principes directeurs d'examen normalisés

47. Le comité prend note des paragraphes 69 à 71 du document TC/XX/3, des paragraphes 16 à 19 du document TC/XX/3 Add. et des documents TC/XX/8, TC/XIX/6 et TG/1/2. L'ancien président du Groupe de travail technique sur les plantes potagères explique sa proposition, reproduite dans le document TC/XX/8. Le comité convient que l'expert des Pays-Bas établira à titre d'exemple le projet de principes directeurs d'examen du *Streptocarpus* en appliquant les principes définis dans la proposition reproduite dans le document TC/XX/8 ainsi que d'autres dispositions fondamentales des principes directeurs d'examen en vigueur. Chaque groupe de travail technique, à l'exception du Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur, en vérifiera les possibilités d'application par rapport aux autres principes directeurs d'examen relevant de son domaine de compétence.

48. Le comité conclut que l'examen de la proposition visant à modifier en faveur de l'ordre botanique l'ordre d'indication des caractères dans le tableau doit être différé et que la question doit être préalablement étudiée au sein des groupes de travail techniques.

Écart minimaux entre les variétés

49. Le comité est saisi des documents TC/XX/6, TC/XX/7 et du paragraphe 22 du document TC/XX/3 Add. Il examine les 13 questions recensées dans la première partie de l'annexe du document CAJ/XIII/2 sur la base des réponses déjà données par le Comité administratif et juridique et par les groupes de travail techniques, et parvient aux conclusions suivantes :

Question 1 : Il n'est pas nécessaire de modifier l'interprétation de la notion utilisée dans la Convention qui veut que la variété puisse "... être nettement distinguée par un ou plusieurs caractères importants ...". Il ne faut cependant pas perdre de vue que les Etats membres ont repris cette notion dans leur législation nationale sous une forme parfois légèrement différente, en exigeant par exemple que la différence porte sur "... au moins un caractère important".

Question 2 : Il n'est pas nécessaire de donner une interprétation plus précise de la notion de "caractères importants".

Question 3 : Du point de vue technique, il n'existe aucune différence entre les caractères adaptés uniquement à l'identification et ceux qui sont adaptés aussi à des fins de distinction. Mais d'autres éléments, d'ordre juridique par exemple, ou des facteurs tels que l'incertitude qui règne quant aux conséquences de l'acceptation d'un caractère aux fins de la distinction, interdisent cependant pour l'instant d'admettre aux fins de la distinction certains caractères qui sont par ailleurs acceptés aux fins de l'identification.

Question 4 : Les règles suivies par l'UPOV sont actuellement précisées dans l'Introduction générale aux principes directeurs d'examen et dans le texte de chacun de ces principes. L'UPOV réunira, espèce par espèce, des données d'expérience qui seront ensuite reprises dans ces principes directeurs. Il n'est pas utile d'indiquer les écarts minimaux pour chaque caractère dans les principes directeurs d'examen.

Question 5 : Il est difficile de prévoir en détail toutes les situations possibles. Par conséquent, seuls les trois principaux critères arrêtés au cours de la dix-huitième session du comité et consignés au paragraphe 39 du document TC/XVIII/13 ont été confirmés :

i) déterminer si le caractère peut être considéré comme important et si les variétés pouvant être identifiées par ce caractère présenteraient en principe un écart minimum suffisant par rapport aux autres variétés pour justifier l'octroi d'une protection,

ii) déterminer si les variétés seraient en principe homogènes du point de vue du caractère en cause ou sont en disjonction selon une certaine formule, et

iii) déterminer s'il existe des méthodes uniformes et normalisées d'observation de ce caractère.

- Question 6 : Les différences phénotypiques qui ne peuvent pas être vérifiées selon les principes fondamentaux d'examen fixés dans l'Introduction générale ou dans le texte des différents principes directeurs ne doivent pas être prises en considération. Les méthodes perfectionnées telles que l'électrophorèse ne sont pas encore considérées comme de nature à satisfaire aux principes fondamentaux d'examen.
- Question 7 : Il convient de pousser plus loin la recherche des caractères de distinction d'une variété si le service compétent est convaincu de l'originalité de la variété ou si le déposant fournit des preuves complémentaires à cet effet. Même dans ces cas, cependant, aucune méthode perfectionnée ne peut être admise.
- Question 8 : Les lignées parentales ne doivent pas être systématiquement examinées. Selon l'espèce considérée, il conviendra ou non d'étudier aussi la formule et/ou d'examiner les lignées.
- Question 9 : La protection ne doit pas être limitée aux seules lignées constitutives.
- Question 10 : Il est confirmé que les principes directeurs d'examen sont établis pour décrire la variété et pour en permettre l'examen du point de vue de la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité, comme cela est déjà précisé dans l'Introduction générale aux principes directeurs d'examen.
- Question 11 : Il est recommandé, afin d'améliorer les relations avec les obtenteurs, de prévoir leur participation à davantage de réunions au niveau national mais pas au niveau des groupes de travail techniques.
- Question 12 : Les écarts minimaux ne doivent pas être augmentés pour les espèces dans lesquelles des mutations apparaissent souvent, dans la mesure où il n'est pas possible de conclure de façon certaine à l'existence d'une mutation. Un droit de suite ne saurait être admis sans modifier la Convention UPOV. Il est noté qu'il subsiste à l'heure actuelle des difficultés dont il conviendra de tenir compte à l'avenir, tant qu'aucune solution n'aura pu être trouvée.
- Question 13 : Pour trouver de nouveaux caractères de distinction, il convient en premier lieu de rechercher de nouveaux caractères si les caractères existants ne permettent pas de conclure à la distinction d'une variété. La réduction de l'écart minimal à l'intérieur d'un caractère paraît assez difficile.

50. Après avoir noté qu'il est difficile de traiter des écarts minimaux sans se référer à des cas concrets, le comité décide de ne pas poursuivre l'examen de cette question tant que des faits nouveaux ne viendront pas modifier la situation actuelle.

51. Au cours du débat portant sur les écarts minimaux entre les variétés, le comité prend note du document TC/XX/7, relatif à une motion de l'ASSINSEL sur les hybrides de maïs. A la suite de cette motion, il est noté qu'aucune approche commune n'a encore pu être trouvée au sein de l'UPOV sur ce qui définit l'hybride de maïs.

Programme de la vingt et unième session

52. Le comité note que le Conseil a déjà décidé que la vingt et unième session du comité se tiendra les 12 et 13 novembre 1985. Il convient qu'au cours de cette session, il

- i) prendra connaissance des rapports d'activité des groupes de travail techniques,
- ii) examinera les questions soulevées par les groupes de travail techniques,
- iii) se prononcera sur les principes directeurs d'examen qui lui seront soumis par les groupes de travail techniques pour adoption,
- iv) recevra les résultats de l'analyse des différents codes de couleurs,
- v) examinera la liste élargie des ouvrages de référence et autres documents utiles pour l'examen des variétés,
- vi) examinera la proposition relative aux principes directeurs d'examen normalisés,
- vii) révisera le rapport type de l'UPOV sur l'examen technique,
- viii) prendra connaissance du rapport sur l'étude des différentes méthodes d'électrophorèse,
- ix) prendre note des mesures adoptées par l'Office du Royaume-Uni à la suite des décisions rendues par les tribunaux dans l'"affaire Moulin".

Questions diverses

Variété de blé "Moulin"

53. L'expert du Royaume-Uni résume la décision rendue par le Tribunal des variétés végétales et des semences du Royaume-Uni au sujet de la variété de blé d'hiver Moulin, dont le texte a été reproduit dans la circulaire U 957-08.1. Il rappelle que la protection de cette variété de même que son inscription sur les listes nationales du Royaume-Uni avaient été refusées pour défaut d'homogénéité. Le tribunal a cependant infirmé la décision du Controller du Service des obtentions végétales en jugeant que la variété "Moulin" était suffisamment homogène. Il a déclaré que l'office n'avait pas suffisamment tenu compte du fait que la variété avait tendance à l'exogamie, que ses conclusions étaient anormalement influencées par le fait que les semences avaient été récoltées au cours des essais et semées au cours de la seconde année pour l'observation des déviants, qu'il n'avait pas identifié les déviants et qu'enfin il avait aussi pris en compte les plantes issues d'une fécondation croisée et les aneuploïdes.

54. De l'avis du comité, la procédure d'examen des variétés de blé semble être légèrement différente d'un Etat membre à l'autre. Le comité demande donc au Groupe de travail technique sur les plantes agricoles de recenser les différentes procédures appliquées à l'heure actuelle afin de tenter de les rapprocher dans toute la mesure du possible. Il demande en outre aux experts du Royaume-Uni de lui signaler à sa prochaine session les mesures prises à la

suite de la décision du tribunal. Il lui paraîtrait regrettable que les officiers soient tenus d'identifier la nature des plantes aberrantes.

Renseignements sur les gènes de résistance des variétés de céréales

55. M. Espenhain (Danemark) porte à la connaissance du comité une lettre de Mme Jutta Rasmussen (Danemark, présidente du Sous-groupe chargé des maladies), datée du 30 octobre 1984 et adressée au Secrétaire général adjoint, demandant s'il serait possible de réunir et de diffuser des renseignements sur les gènes de résistance des variétés de céréales. Le comité se félicite de cette initiative et approuve la collecte de renseignements de cette nature. Il demande au Groupe de travail technique sur les plantes agricoles de faire le nécessaire à cet effet. Le Bureau de l'UPOV adressera dans un premier temps la lettre précitée aux Etats membres du Groupe de travail technique sur les plantes agricoles en leur demandant de fournir des renseignements comparables ou d'autres observations en vue de l'établissement d'une liste commune des gènes de résistance.

56. Il a été porté à la connaissance du comité que MM. Le Roux et Bredell (Afrique du Sud) ont participé pour la dernière fois à ses travaux. Au nom du comité, le président les remercie de leur contribution aux activités de l'UPOV.

57. Le présent compte rendu a été adopté par le Comité technique à sa vingt et unième session, le 12 novembre 1985.

[L'annexe I suit]

## ANNEX I/ANNEXE I/ANLAGE I

## LIST OF PARTICIPANTS/LISTE DES PARTICIPANTS/TEILNEHMERLISTE

## I. MEMBER STATES/ETATS MEMBRES/VERBANDSSTAATEN

BELGIUM/BELGIQUE/BELGIEN

M. A. ERMENS, Ingénieur principal, Manhattan Center, Office Tower,  
21, avenue du Boulevard, 1000 Bruxelles

DENMARK/DANEMARK/DANEMARK

Mr. F. ESPENHAIN, Head of Office, Board for Plant Novelties, Tystofte,  
4230 Skaelskoer

FRANCE/FRANKREICH

M. J. GUIARD, Ingénieur, INRA/GEVES, La Minière, 78280 Guyancourt

GERMANY (FED. REP. OF)/ALLEMAGNE (REP. FED. D')/DEUTSCHLAND (BUNDESREPUBLIK)

Dr. D. BOERINGER, Präsident, Bundessortenamt, Postfach 61 04 40,  
3000 Hannover 61

Dr. G. FUCHS, Regierungsdirektor, Bundessortenamt, Postfach 61 04 40,  
3000 Hannover 61

Mrs. U. LOESCHER, Oberregierungsrätin, Bundessortenamt, Postfach 61 04 40,  
3000 Hannover 61

IRELAND/IRLANDE/IRLAND

Mr. D. FEELEY, Department of Agriculture, Agriculture House, Kildare Street,  
Dublin 2

ISRAEL

Mr. B. BAR-TEL, Department of Seed Research, Agricultural Research Organiza-  
tion, Volcani Centre, P.O.B. 6, Bet Dagan 50250

Mr. M.M. SHATON, First Secretary for Economic Affairs, Permanent Mission of  
Israel, 9, chemin de Bonvent, 1216 Cointrin/GE, Switzerland

ITALY/ITALIE/ITALIEN

Prof. S. PORCELLI, Direttore, Istituto Ricerche Orticole, Casella Postale 48,  
Pontecagnano-Salerno

Dr. G.L. CUROTTI, Vice-directeur général, Istituto Agronomico per l'Oltre-  
mare, Florence

JAPAN/JAPON/JAPAN

Mr. T. KATO, First Secretary, Permanent Mission of Japan, 10, avenue de  
Budé, 1202 Geneva, Switzerland

NETHERLANDS/PAYS-BAS/NIEDERLANDE

- Mr. R. DUYVENDAK, Head, Botanical Research Agricultural Crops, RIVRO, P.B. 32, 6700 AA Wageningen
- Mr. F. SCHNEIDER, Head, Department of Horticultural Botany, RIVRO, P.B. 32, 6700 AA Wageningen

SOUTH AFRICA/AFRIQUE DU SUD/SUDAFRIKA

- Dr. G.S. BREDELL, Director, Citrus and Subtropical Fruit Research Institute, Private Bag X11208, Nelspruit 1200
- Dr. J. LE ROUX, Agricultural Counsellor, South African Embassy, 59, Quai d'Orsay, 75007 Paris, France

SPAIN/ESPAGNE/SPANIEN

- Dr. J.-M. ELENA ROSSELLO, Jefe del Registro de Variedades, Instituto Nacional de Semillas y Plantas de Vivero, José Abascal 56, 28003 Madrid

SWEDEN/SUEDE/SCHWEDEN

- Mr. S. MEJEGARD, President of Division of the Court of Appeal, Armfelsgatan 4, 115 34 Stockholm
- Mr. A.O. SVENSSON, Head of Office, Statens växsortsnämnd, 171 73 Solna

SWITZERLAND/SUISSE/SCHWEIZ

- Dr. W. GFELLER, Leiter des Büros für Sortenschutz, Bundesamt für Landwirtschaft, Mattenhofstrasse 5, 3003 Bern

UNITED KINGDOM/ROYAUME-UNI/VEREINIGTES KONIGREICH

- Dr. J.K. DOODSON, Deputy Director, National Institute of Agricultural Botany, Huntingdon Road, Cambridge CB3 0LE
- Mrs. V. SILVEY, Deputy Director, National Institute of Agricultural Botany, Huntingdon Road, Cambridge CB3 0LE

## II. OFFICER/BUREAU/VORSITZ

- Dr. J.-M. ELENA ROSSELLO, Chairman

## III. OFFICE OF UPOV/BUREAU DE L'UPOV/BURO DER UPOV

- Dr. M.-H. THIELE-WITTIG, Senior Counsellor
- Mr. A. HEITZ, Senior Officer
- Mr. K. SHIOYA, Associate Officer

Annex II follows/  
L'annexe II suit/  
Anlage II folgt]

Aperçu général

Etat des principes directeurs d'examen (au 7 novembre 1984)

* * Groupe de * * * travail * * * techni- * * * que * * Etat * * * *		* * * Plantes * agricoles *	* * * Plantes * fruitières *	* * * Plantes * ornementales * et Arbres * forestiers *	* * * Plantes * potagères *
*****					
adoptés (90)	* Agrostide	* Abricotier	* Alstroèmère	* Betterave rouge	*
	* Avoine	* Agrumes	* Anthurium	* Carotte	*
	* Blé (Triticum aestivum)	* Amandier	* Bégonia elatior	* Céleri	*
	* Blé (T. durum seulement)	* Cassis	* Berberis	* Céleri-rave	*
	* Chou-navet	* Cerisier	* Chrysanthème	* Chou de Bruxelles	*
	* Colza	* Fraisier	* Epine du Christ	* Chou frisé	*
	* Dactyle	* Framboisier	* Euphorbia fulgens	* Chou pommé	*
	* Fétuque des prés, Fétuque élevée	* Groseillier à grappes	* Forsythia	* Chou-fleur	*
	* Fétuque ovine, Fétuque rouge	* Groseillier à maquereau	* Freesia	* Chou-navet	*
	* Fléole	* Kaki	* Gerbera	* Chou-rave	*
	* Fève, féverole	* Noisetier	* Kalanchoë	* Concombre, Cornichon	*
	* Lin	* Pêcher	* Lis	* Epinard	*
	* Lupin	* Poirier	* Narcisse	* Fève, féverole	*
	* Luzerne	* Pommier	* Oeillet	* Haricot	*
	* Maïs	* Prunier	* Pelargonium	* Haricot d'Espagne	*
	* Navet	* Prunier européen	* Peuplier	* Laitue	*
	* Orge	* Prunier japonais	* Poinsettia	* Mâche	*
	* Pâturin des prés	* Ronce fruitière	* Rhododendron	* Navet	*
	* Pois	* Vigne	* Rosier	* Oignon	*
	* Pomme de terre		* Saintpaulia	* Piment	*
	* Ray-grass		* Streptocarpus	* Poireau	*
	* Riz		* Thuya du Canada	* Pois	*
	* Seigle			* Radis d'été, d'automne et d'hiver	*
	* Soja			* Radis de tous les mois	*
	* Tournesol			* Rhubarbe	*
	* Trèfle blanc			* Tomate	*
	* Trèfle violet				*
* Vesce commune				*	
*****					
auprès des organisations professionnelles pour observations (15)	* Arachide	* Actinidia	* Bégonia elatior	*	*
	* Cotonnier	* Avocatier	* (révision)	*	*
	* Riz (révision)	* Cognassier	* Bruyère	*	*
	* Trèfle violet (révision)	* Olivier	* Callune	*	*
	* Trèfle blanc (révision)		* Epicéa commun	*	*
		* Lagerstroemia	*	*	
		* Saule	*	*	
		* Streptocarpus	*	*	
		* (révision)	*	*	
*****					
en préparation	* Carthame	* Chataignier	* Cactus	* Asperge	*
	* Navet (révision)	* Manguier	* Chrysanthemum	* Aubergine	*
	* Pomme de terre (révision)	* Pommier	* (révision)	* Bette commune	*
			* Hortensia	* Chicorée	*
		* Pommier	* Courgette	*	
			* Melon	*	
			* Navet (révision)	*	
			* Tomate (révision)	*	
*****					
prévus	* Agrostide (révision)	* Bananier	* Alstroèmère	* Aneth	*
	* Luzerne (révision)	* Goyavier	* (révision)	* Chou de Chine	*
	* (révision)	* Framboisier (révision)	* Balsamine, Impatiante	* Pastèque	*
	* Pâturin des prés (révision)	* Groseillier à maquereau (révision)	* Bégonia tuberosa hybrida	* Persil	*
	* Vesce commune (révision)	* Macadamia	* Bruyère	*	*
		* Ronce fruitière (révision)	* Dahlia	*	*
		* Rubus	* Génévrier	*	*
		* Vigne (révision)	* Glaïeul	*	*
			* Iris (bulbeux)	*	*
			* Mélèze	*	*
			* Pelargonium	*	*
			* (révision)	*	*
			* Pelargonium grandiflorum	*	*
			* Pin noir	*	*
			* Sapin	*	*
			* Sapin de Douglas	*	*
			* Tulipe	*	*
		* Vriesea	*	*	

## ANNEX III/ANNEXE III/ANLAGE III

Test Guidelines or Draft Test Guidelines (the latter with the indication "(proj.)" after the document number) Prepared or to be Prepared by the Office of the Union (as of November 7, 1984)

Principes directeurs d'examen ou de leurs projets (pour ces derniers, la cote contient "(proj.)" préparés ou à préparer par le Bureau de l'Union (état au 7 novembre 1984)

Prüfungsrichtlinien und Entwürfe für Prüfungsrichtlinien (die letztgenannten mit dem Zusatz "(proj.)" nach der Dokumentnummer), die vom Verbandsbüro ausgearbeitet worden sind oder werden (Stand vom 7. November 1984)

Numerical Order of Test Guidelines/  
Principes directeurs dans l'ordre numérique/  
Numerische Anordnung der Prüfungsrichtlinien

Stage/Doc. No. Etat/No du doc. Stadium/Dok.-Nr.	English	français	deutsch	Latin
* TG/01/2	General Introduction	Introduction générale	Allgemeine Einführung	
* TG/02/4	Maize	Maïs	Mais	Zea mays L.
* TG/03/1	Wheat (only applicable to Triticum durum Desf.)	Blé (applicable à Triticum durum Desf. seulement)	Weizen (nur anwendbar auf Triticum durum Desf.)	Triticum durum Desf.
* TG/03/8	Wheat	Blé	Weizen	Triticum aestivum L.
* TG/04/4	Ryegrass	Ray-grass	Weidelgras	Lolium multiflorum Lam., L. perenne L. & hybrids/hybrides/Hybriden
* TG/05/1	Red Clover	Trèfle violet	Rotklee	Trifolium pratense L.
- TG/05/2(proj.)	Red Clover (revision)	Trèfle violet (revision)	Rotklee (Revision)	Trifolium pratense L.
* TG/06/1	Lucerne	Luzerne	Luzerne	Medicago sativa L., Medicago X varia Martyn
o TG/06.....?	Lucerne (revision)	Luzerne (revision)	Luzerne (Revision)	Medicago sativa L., Medicago X varia Martyn
* TG/07/4	Peas	Pois	Erbsen	Pisum sativum L. sensu lato
* TG/08/4	Broad Bean, Field Bean	Fève, Féverole	Dicke Bohne, Ackerbohne	Vicia faba L.
* TG/09/1	Runner Bean	Haricot d'Espagne	Prunkbohne	Phaseolus coccineus L.
* TG/10/4	Euphorbia Fulgens	Euphorbia fulgens	Korallenranke	Euphorbia fulgens Karw. ex Klotzsch
* TG/11/4	Rose	Rosier	Rose	Rosa L.
* TG/12/4	French Bean	Haricot	Bohne	Phaseolus vulgaris L.
* TG/13/4	Lettuce	Laitue	Salat	Lactuca sativa L.

Stage/Doc. No. Etat/No du doc. Stadium/Dok.-Nr.	English	français	deutsch	Latin
* TG/14/1	Apple (excluding orna- mental varieties)	Pommier (à l'exclusion des variétés ornementales)	Apfel (Zierapfelsorten ausgeschlossen)	Malus Mill.
- TG/14/2 (proj.)	Apple (excluding orna- mental varieties) (revision)	Pommier (à l'exclusion des variétés ornementales) (revision)	Apfel (Zierapfelsorten ausgeschlossen) (Revision)	Malus Mill.
o TG/14.....?	Apple	Pommier	Apfel	Malus Mill.
* TG/15/1 + Corr.	Pear	Poirier	Birne	Pyrus communis L.
* TG/16/1	Rice	Riz	Reis	Oryza sativa L.
- TG/16/2 (proj.)	Rice (revision)	Riz (revision)	Reis (Revision)	Oryza sativa L.
* TG/17/3	African Violet	Saintpaulia	Usambaraveilchen	Saintpaulia ionantha H. Wendl.
* TG/18/1	Elatior Begonia	Bégonia elatior	Elatior-Begonie	Begonia-Elatior- hybrids/hybrides/ Hybriden, Syn.: Begonia X hiemalis Fotsch
- TG/18/2 (proj.)	Elatior Begonia (revision)	Bégonia elatior (revision)	Elatior-Begonie (Revision)	Begonia-Elatior- hybrids/hybrides/ Hybriden, Syn.: Begonia X hiemalis Fotsch
* TG/19/7	Barley	Orge	Gerste	Hordeum vulgare L. sensu lato
* TG/20/7	Oats	Avoine	Hafer	Avena sativa L. & Avena nuda L.
* TG/21/7	Poplar	Peuplier	Pappel	Populus L.
* TG/22/6	Strawberry	Fraisier	Erdbeere	Fragaria L.
* TG/23/2	Potato	Pomme de terre	Kartoffel	Solanum tuberosum L.
o TG/23/3 (proj.)	Potato (revision)	Pomme de terre (revision)	Kartoffel (Revision)	Solanum tuberosum L.
* TG/24/5	Poinsettia	Poinsettia	Poinsettie	Euphorbia pulcherrima Willd. ex Klotzsch
* TG/25/5	Carnation (vegetatively propagated vari- eties)	Oeillet (variétés à multi- plication végé- tative)	Nelke (vegetativ ver- mehrte Sorten)	Dianthus L.
* TG/26/4	Chrysanthemum (Perennial)	Chrysanthème (vivace)	Chrysantheme (mehrjährig)	Chrysanthemum spec.
o TG/26/5 (proj.)	Chrysanthemum (Perennial) (revision)	Chrysanthème (vivace) (revision)	Chrysantheme (mehrjährig) (Revision)	Chrysanthemum spec.

Stage/Doc. No. Etat/No du doc. Stadium/Dok.-Nr.	English	français	deutsch	Latin
* TG/27/6	Freesia (vegetatively propagated varieties)	Freesia (variétés à multi- plication végétative)	Freesie (vegetativ ver- mehrte Sorten)	Freesia Eckl. ex Klatt
* TG/28/5	Pelargonium (zonal, ivy- leaved and their hybrids)	Pelargonium (zonale, geranium- lierre et hybrides)	Pelargonie (zonale, Peltaten und deren Hybriden)	Pelargonium zonale hort. non (L.) L'Hér. ex Ait., P. peltatum hort. non (L.) L'Hér. ex Ait. & hybrids/ hybrides/Hybriden
o TG/28/...?	Pelargonium (zonal, ivy- leaved and their hybrids) (revision)	Pelargonium (zonale, geranium- lierre et hybrides) (revision)	Pelargonie (zonale, Peltaten und deren Hybriden) (Revision)	Pelargonium zonale hort. non (L.) L'Hér. ex Ait., P. peltatum hort. non (L.) L'Hér. ex Ait. & hybrids/ hybrides/Hybriden
* TG/29/3	Alstroemeria	Alstroèmère	Inkalilie	Alstroemeria L.
o TG/29/...?	Alstroemeria (revision)	Alstroèmère (revision)	Inkalilie (Revision)	Alstroemeria L.
* TG/30/3	Bent	Agrostide	Straussgras	Agrostis canina L., A. gigantea Roth, A. stolonifera L., & A. tenuis Sibth.
o TG/30.....?	Bent (revision)	Agrostide (revision)	Straussgras (Revision)	Agrostis canina L., A. gigantea Roth, A. stolonifera L., & A. tenuis Sibth.
* TG/31/6	Cocksfoot	Dactyle	Knaulgras	Dactylis glomerata L.
* TG/32/3	Common Vetch	Vesce commune	Saatwicke	Vicia sativa L.
o TG/32.....?	Common Vetch (revision)	Vesce commune (revision)	Saatwicke (Revision)	Vicia sativa L.
* TG/33/3	Kentucky Bluegrass (apomictic vari- eties)	Pâturin des prés (variétés apo- mictiques)	Wiesenrispe (apomiktische Sorten)	Poa pratensis L.
o TG/33.....?	Kentucky Bluegrass (apomictic vari- eties) (revision)	Pâturin des prés (variétés apo- mictiques) (revision)	Wiesenrispe (apomiktische Sorten) (Revision)	Poa pratensis L.
* TG/34/6	Timothy	Fléole	Lieschgras	Phleum pratense L. & Phleum bertolonii DC.
* TG/35/3	Cherry (Sweet, Sour & Duke Cherries, fruit varieties only)	Cerisier (Cerise douce, cerise acide et cerise proprement dite, variétés à fruits seulement)	Kirsche (Sorten von Süß- kirsche, Sauer- kirsche und Weichselkirsche, nur Obstsorten)	Prunus avium (L.) L., P. cerasus L. & hybrids/hybrides/ Hybriden
* TG/36/3 + Corr.	Rape (forage rape included)	Colza (y compris colza fourrager)	Raps (einschliesslich Futterraps)	Brassica napus L.

Stage/Doc. No. Etat/No du doc. Stadium/Dok.-Nr.	English	français	deutsch	Latin
* TG/37/3	Turnip	Navet	Herbst-, Mairübe	<i>Brassica rapa</i> L. var. <i>rapa</i>
o TG/37.....?	Turnip (including Turnip Rape) (revision)	Navet (y compris Navette) (revision)	Herbst-, Mairübe (einschliesslich Rübsen) (Revision)	<i>Brassica rapa</i> L. sensu lato
* TG/38/3	White Clover	Trèfle blanc	Weissklee	<i>Trifolium repens</i> L.
- TG/38/4(proj.)	White Clover (revision)	Trèfle blanc (revision)	Weissklee (Revision)	<i>Trifolium repens</i> L.
* TG/39/6	Meadow Fescue, Tall Fescue	Fétuque des prés, Fétuque élevée	Wiesen-, Rohr- schwingel	<i>Festuca pratensis</i> Huds. & <i>Festuca</i> <i>arundinacea</i> Schreb.
* TG/40/3	Black Currant	Cassis	Schwarze Johannisbeere	<i>Ribes nigrum</i> L.
* TG/41/4	European Plum (fruit varieties, rootstocks ex- cluded)	Prunier européen (variétés à fruits à l'exclusion des porte-greffes)	Pflaume (fruchttragende Sorten, Unterlagen ausgeschlossen)	<i>Prunus domestica</i> L. & <i>Prunus insititia</i> L.
* TG/42/3	Rhododendron	Rhododendron	Rhododendron	<i>Rhododendron</i> L.
* TG/43/3	Raspberry	Framboisier	Himbeere	<i>Rubus idaeus</i> L. & hybrids/hybrides/ Hybriden
o TG/43/...?	Raspberry (revision)	Framboisier (revision)	Himbeere (Revision)	<i>Rubus idaeus</i> L. & hybrids/hybrides/ Hybriden
* TG/44/3	Tomato	Tomate	Tomate	<i>Lycopersicon</i> <i>lycopersicum</i> (L.) Karst. ex. Farw.
o TG/44.....?	Tomato (revision)	Tomate (revision)	Tomate (Revision)	<i>Lycopersicon</i> <i>lycopersicum</i> (L.) Karst. ex. Farw.
* TG/45/3	Cauliflower	Chou-fleur, Brocoli (Brocoli à jets exclu)	Blumenkohl	<i>Brassica oleracea</i> L. convar. <i>botrytis</i> (L.) Alef. var. <i>botrytis</i>
* TG/46/3	Onion	Oignon	Zwiebel	<i>Allium cepa</i> L.
* TG/47/2	Streptocarpus	Streptocarpus	Drehfrucht	<i>Streptocarpus</i> X <i>hybridus</i> Voss
o TG/47/3(proj.)	Streptocarpus (revision)	Streptocarpus (revision)	Drehfrucht (Revision)	<i>Streptocarpus</i> X <i>hybridus</i> Voss
* TG/48/3 + Corr.	Cabbage (White cabbage, red cabbage and Savoy cabbage)	Chou pommé (Chou cabus, chou rouge et chou de Milan)	Kopfkohl (Weisskohl, Rot- kohl und Wirsing)	<i>Brassica oleracea</i> L. var. <i>capitata</i> L. f. <i>alba</i> DC.; <i>B. oleracea</i> L. var. <i>capitata</i> L. f. <i>rubra</i> (L.) Thell.; <i>B. oleracea</i> L. var. <i>bullata</i> DC. & <i>B. oleracea</i> L. var. <i>sabauda</i> L.

Stage/Doc. No. Etat/No du doc. Stadium/Dok.-Nr.	English	français	deutsch	Latin
* TG/49/3	Carrot	Carotte	Möhre	<i>Daucus carota</i> L.
* TG/50/3	Vine	Vigne	Rebe	<i>Vitis spec.</i>
o TG/50/...?	Vine (revision)	Vigne (revision)	Rebe (Revision)	<i>Vitis spec.</i>
* TG/51/3	Gooseberry	Groseillier à maquereau	Stachelbeere	<i>Ribes uva-crispa</i> L., <i>R. grossularia</i> L.
o TG/51/...?	Gooseberry (revision)	Groseillier à maquereau (revision)	Stachelbeere (Revision)	<i>Ribes uva-crispa</i> L., <i>R. grossularia</i> L.
* TG/52/2	Red and White Currant	Groseillier à grappes	Rote und Weisse Johannisbeere	<i>Ribes sylvestre</i> (Lam.) Mert. & W. Koch, <i>R. niveum</i> Lindl.
* TG/53/3	Peach	Pêcher	Pfirsich	<i>Prunus persica</i> (L.) Batsch
* TG/54/3	Brussels Sprouts	Chou de Bruxelles	Rosenkohl	<i>Brassica oleracea</i> L. convar. <i>oleracea</i> var. <i>gemmifera</i> DC.
* TG/55/3	Spinach	Epinard	Spinat	<i>Spinacia oleracea</i> L.
* TG/56/3	Almond	Amandier	Mandel	<i>Prunus amygdalus</i> Batsch
* TG/57/3	Flax, Linseed	Lin	Lein	<i>Linum usitatissimum</i> L.
* TG/58/3	Rye	Seigle	Roggen	<i>Secale cereale</i> L.
* TG/59/3	Lily (vegetatively propagated)	Lis (à multiplication végétative)	Lilie (vegetativ vermehrte)	<i>Lilium</i> L.
* TG/60/3	Beetroot	Betterave rouge	Rote Rübe	<i>Beta vulgaris</i> L. var. <i>esculenta</i>
* TG/61/3	Cucumber, Gherkin	Concombre, Cornichon	Gurken	<i>Cucumis sativus</i> L.
* TG/62/3	Rhubarb	Rhubarbe	Rhabarber	<i>Rheum rhabarbarum</i> L.
* TG/63/3	Black Radish	Radis d'été, d'automne et d'hiver	Rettich	<i>Rhaphanus sativus</i> L. var. <i>niger</i> (Mill.) S. Kerner
* TG/64/3	Radish	Radis de tous les mois	Radieschen	<i>Rhaphanus sativus</i> L. var. <i>radicola</i> Pers.
* TG/65/3	Kohlrabi	Chou-rave	Kohlrabi	<i>Brassica oleracea</i> L. var. <i>gongylodes</i> L.
* TG/66/3	Lupins	Lupins	Lupinen	<i>Lupinus albus</i> , <i>L. angustifolius</i> , <i>L. luteus</i>
* TG/67/4	Sheep's Fescue (including Hard Fescue), Red Fescue	Fétuque ovine (y compris Fétuque durette), Fétuque rouge	Schafschwingel (einschliesslich Härtlicher Schwingel), Rotschwingel	<i>Festuca ovina</i> L. sensu lato & <i>F. rubra</i> L.
* TG/68/3	Berberis (vegetatively propagated)	Berberis (à multiplication végétative)	Berberitze (vegetativ vermehrte)	<i>Berberis</i> L.

Stage/Doc. No. Etat/No du doc. Stadium/Dok.-Nr.	English	français	deutsch	Latin
* TG/69/3	Forsythia	Forsythia	Forsythie	Forsythia Vahl
* TG/70/3	Apricot	Abricotier	Aprikose	Prunus armeniaca L.
* TG/71/3	Hazelnut	Noisetier	Haselnuss	Corylus avellana L. & C. maxima Mill.
- TG/72/2(proj.)	Willow (tree varieties only)	Saule (variétés arborescentes seulement)	Weide (nur Sorten von Baumweide)	Salix L.
* TG/73/3	Blackberry	Ronce fruitière	Brombeere	Rubus subg. rubus Sect. moriferi & hybrids/hybrides/ Hybriden
o TG/73/...?	Blackberry (revision)	Ronce fruitière (revision)	Brombeere (Revision)	Rubus subg. rubus Sect. moriferi & hybrids/hybrides/ Hybriden
* TG/74/3	Celeriac	Céleri-rave	Knollensellerie	Apium graveolens L. var. rapaceum (Mill.) Gaud.
* TG/75/3	Cornsalad	Mâche	Feldsalat	Valerianella locusta L. & V. eriocarpa Desv.
* TG/76/3	Sweet Pepper	Piment	Paprika	Capsicum annum L.
* TG/77/3	Gerbera (vegetatively propagated)	Gerbera (à multiplication végétative)	Gerbera (vegetativ vermehrte)	Gerbera Cass.
* TG/78/3	Kalanchoe (vegetatively propagated)	Kalanchoë (à multiplication végétative)	Kalanchoe (vegetativ vermehrte)	Kalanchoë blossfeldiana v. Poelln. & its hybrids/ses hybrides/ihre Hybriden
* TG/79/3	White Cedar	Thuya du Canada	Lebensbaum	Thuya occidentalis L.
* TG/80/3	Soya Bean	Soja	Sojabohne	Glycine max (L.) Merrill
* TG/81/3	Sunflower	Tournesol	Sonnenblume	Helianthus annuus L. & Helianthus debilis Nutt.
* TG/82/3	Celery	Céleri-branche	Bleichsellerie	Apium graveolens L. var. dulce (Mill.) Pers.
* TG/83/3	Citrus (varieties of Oranges, Mandarins, Lemons and Grapefruit; excluding rootstock varieties)	Agrumes (variétés d'orange, de mandarinier, de citronnier et de limettier, de pomélo; à l'exclusion des variétés porte-greffes)	Zitrus (Sorten von Orange, Mandarine, Zitrone und Grapefruit; Unterlags-sorten ausgeschlossen)	Citrus L.

Stage/Doc. No. Etat/No du doc. Stadium/Dok.-Nr.	English	français	deutsch	Latin
* TG/84/3	Japanese Plum (fruit varieties only)	Prunier japonais (variétés à fruits seulement)	Ostasiatische Pflaume (nur fruchttragende Sorten)	Prunus salicina Lindl. & other diploid plums/autres pruniers diploïdes/ andere diploide Pflaumensorten
* TG/85/3	Leek	Poireau	Porree	Allium porrum L.
* TG/86/2	Anthurium (vegetatively propagated vari- eties)	Anthurium (variétés à multi- plication végé- tative)	Flamingoblume (vegetativ vermehrte Sorten)	Anthurium Schott
* TG/87/2	Narcissi (includ- ing Daffodils)	Narcisse, Jonquille	Narzisse	Narcissus L.
- TG/88/1(proj.)	Cotton	Cotonnier	Baumwolle	Gossypium L.
* TG/89/3	Swede	Chou-navet	Kohlrübe	Brassica napus L. var. napobrassica (L.) Rchb.
* TG/90/3	Curly Kale	Chou frisé	Grünkohl	Brassica oleracea L. var. sabellica L.
* TG/91/3	Crown of Thorns	Epine du Christ	Christusdorn	Euphorbia milii Desmoulins & its hybrids/ses hybrides/seine Hybriden)
* TG/92/3	Persimmon (fruit varieties only)	Kaki (seulement vari- étés fruitières)	Kaki (nur Obstsorten)	Diospyros kaki L.
- TG/93/1(proj.)	Groundnut	Arachide	Erdnuss	Arachis L.
- TG/94/1(proj.)	Heather	Bruyère, Callune	Besenheide	Calluna vulgaris (L.) Hull
- TG/95/1(proj.)	Lagerstroemia	Lagerstroemia	Lagerstroemia	Lagerstroemia indica L.
- TG/96/1(proj.)	Norway Spruce (vegetatively propagated vari- eties)	Epicéa commun (variétés à multi- plication végé- tative)	Gemeine Fichte (vegetativ ver- mehrte Sorten)	Picea abies A. Dietr.
- TG/97/1(proj.)	Avocado	Avocatier	Avocado	Persea americana Mill.
- TG/98/1(proj.)	Kiwifruit	Actinidia	Kiwi	Actinidia chinensis Pl.
- TG/99/1(proj.)	Olives (vegetat- ively propagated fruit varieties)	Olivier (variétés fruitières à multiplication végétative)	Olive (vegetativ vermehrte Sorten zur Fruchter- zeugung)	Olea europaea L.
- TG/100/1(proj.)	Quince (fruit varieties and rootstock varieties only)	Cognassier (variétés fruit- ières et variétés porte-greffes seulement)	Quitte (nur Sorten zur Fruchterzeugung und Unterlags- sorten)	Cydonia Mill. sensu stricto

Stage/Doc. No. Etat/No du doc. Stadium/Dok.-Nr.	English	français	deutsch	Latin
o	Abies	Sapin	Tanne	Abies Mill.
o	Asparagus	Aspèrge	Spargel	Asparagus officinalis L.
o	Banana	Bananier	Banane	Musa L.
o	Begonia Tuberhybrida	Begonia Tuberhybrida	Knollenbegonien-Hybriden	Begonia X tuberhybrida Voss, B. Tuberhybrida
o	Chestnut	Châtaignier	Kastanie	Castanea
o	Chinese Cabbage	Chou de Chine	Chinakohl	Brassica pekinensis (Lour.) Rupr.
o	Christmas Cactus, Easter Cactus, Zygocactus	Zygocactus, Schlumbergera, Rhipsalidopsis, Epiphyllopsis	Weihnachtskaktus, Osterkaktus	Zygocactus K. Schum. Schlumbergera Lem., Rhipsalidopsis Britt et Rose, Epiphyllopsis Berger and their hybrids/et ses hybrides/und ihre Hybriden
o	Dahlia	Dahlia	Dahlie	Dahlia Cav.
o	Dill	Aneth	Dill	Anethum graveolens L.
o	Douglas Fir	Sapin de Douglas	Douglasie	Pseudotsuga douglasii
o	Egg Plant	Aubergine	Aubergine	Solanum melongena var. esculentum Nees
o	Endive	Chicorée	Endivie	Cichorium endivia L.
o	Gladiolus	Glaïeul	Gladiole	Gladiolus L.
o	Guava	Goyavier	Guayave	Psidium guayava L.
o	Heath	Bruyère	Heide	Erica
o	Hydrangea	Hortensia	Hortensie	Hydrangea L.
o	Impatiens (New Guinea hybrids) (Touch-me-not, Balsam, Busy lizzie)	Balsamine, Impatiente	Springkraut, Balsamine	Impatiens L.
o	Iris (bulbous)	Iris (bulbeux)	Iris (zwiebelbildende)	Iris L.
o	Juniper	Genévrier	Wacholder	Juniperus L.
o	Larch	Mélèze	Lärche	Larix Mill.
o	Leaf Beet	Bette commune	Mangold	Beta vulgaris L. ssp. vulgaris var. vulgaris = Beta vulgaris L. var. cicla (L.) Ulrich

Stage/Doc. No. Etat/No du doc. Stadium/Dok.-Nr.	English	français	deutsch	Latin
o	Macadamia	Macadamia	Macadamia	Macadamia
o	Mango	Manguier	Mango	Mangifera indica L.
o	Melon	Melon	Melone	Cucumis melo L.
o	Parsley	Persil	Petersilie	Petroselinum crispum (Mill.) Nym. ex A.W. Hill
o	Pelargonium grandiflorum	Pelargonium grandiflorum	Pelargonium Grandiflorum- Hybriden (Edel- pelargonien)	Pelargonium x domé- sticum L. H. Bailey, P. grandiflorum hort. non Willd.
o	Pinus Nigra	Pin noir	Schwarzkiefer	Pinus nigra Arnold
o	Plum (rootstock vari- eties only)	Prunier (variétés porte- greffes seulement)	Pflaume (nur Unterlags- sorten)	Prunus L.
o	Ribes Rootstocks (rootstock varieties only)	Ribes porte- greffes (variétés porte-greffes seulement)	Ribesunterlagen (nur Unterlagssorten)	Ribes
o	Rubus	Rubus	Rubus	Rubus
o	Safflower	Carthame	Saflor	Carthamus tinctorius L.
o	Tulip	Tulipe	Tulpe	Tulipa L.
o	Vegetable Marrow, Pumpkin	Courgette	Gartenkürbis	Cucurbita pepo L.
o	Vriesea	Vriesea	Vriesea	Vriesea splendens (Brongn.) Lem.
o	Water Melon	Pastèque	Wassermelone	Citrullus lanatus (Thunb.) Matsum. et Nakai

\* Adopted/Adoptés/Angenommen

+ Technical Committee to adopt/Auprès du Comité technique pour adoption/Vom Technischen Ausschuss anzunehmen

- Professional organizations to comment/Pour observations par les organisations professionnelles/  
Zuleitung an die Berufsverbände zur Stellungnahme

o In preparation or planned/En préparation ou prévus/In Vorbereitung oder geplant

[End of Annex III and of document]/  
Fin de l'annexe III et du document/  
Ende der Anlage III und des Dokuments]